

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 07 janvier 2022

Le 07 janvier 2022, à 20h, s'est réuni le conseil municipal dans la salle de la mairie, suivant la convocation adressée le 03/01/2022.

Étaient Présents : Mmes MICHEL-DURAND-GIL- SOUBEYRAND-DEMOMENT-EBERLAND-SUSSELIN

Mrs CERVINO-MARAINÉ-VINCENT-CHAMPETIER

Secrétaire de séance : M. Pascal VINCENT

Délibération relative au temps de travail (1607 heures)

La Maire expose que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 01.01.2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

décide de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées. Adopté à l'unanimité.

Délibération relative à la signature de l'acte d'achat du lot de terrains lié à la succession de Mr Henri RIVIÈRE

La Maire informe le conseil municipal de l'opportunité d'effectuer l'achat du lot de terrains comprenant les parcelles cadastrées B 892, (1376 m²) B 910, (2820 m²) et B 916 (30 m²) au prix de 19 000 € frais d'agence inclus, appartenant à Monsieur Henri RIVIERE. Ce terrain faisant partie d'une réserve communale sur le PLU de la commune.

Le Conseil autorise Mme la Maire à signer l'acte d'achat du lot de ces terrains. Adopté à l'unanimité.

DIVERS

-Distribution des colis aux personnes de plus de 70 ans : les tournées organisées avec les membres du conseil municipal et les membres du CCAS se sont bien déroulées. Cela a permis aux personnes de discuter, de rencontrer du monde. Beaucoup de remerciements ont été reçus oralement ou par écrit.

-Noël des enfants : beaucoup de positif lors de cette venue du père Noël à Lanas. Les peluches et les places de cinéma ont beaucoup plu. La musique avec l'orgue de barbarie a été un plus.

-L'élaboration du journal communal : des articles ont été écrits par les élus, les responsables d'associations. Les points abordés sont nombreux : édito, école, travaux, incivisme, CCGA, Lumiplan... Des éléments sont encore à compléter, mais cela va être rapidement prêt à donner à l'éditeur, Pascal Chanu.

-Travaux :

-Report de la réfection du chemin de Champfrais pour enfouissement des réseaux et tout à l'égout à l'année prochaine afin d'obtenir des aides financières et une synchronisation des travaux.

-Réfection de la chaussée Montée de Barès en mars 2022. Coût : 35 500 € HT.

-Un devis va être demandé pour la construction du prolongement du garage afin de pouvoir solliciter une éventuelle subvention.

-Proposition de la Compagnie "les Fous sans blancs" pour un spectacle entre le 20 et le 27 avril 2022. La grande incertitude sanitaire actuelle ne nous permet pas de leur donner une réponse définitive.

-Venue de Luc Pichon Président de la CCGA le lundi 17 janvier à 20h pour rencontrer l'équipe municipale.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h.